

DECISION MODIFICATIVE N°1
Budget annexe éditions documentaires
EXERCICE 2024

Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2024 du budget annexe.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Décision modificative :

> d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe développement éditions documentaires

Provision :

> de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 11 € au titre de l'exercice 2024 ;

> dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

